



quelles conditions prime de carriere retraite?

Par **halima67**, le **27/04/2012** à **22:32**

bonjour j'ai travaillé dans le btp est adheré plus de 10 ans a Pro btp et j'ai été licencié puis j'ai retrouvé un travail ou j'ai travaillé 1an avant d'être licencié sans indemnité de licenciement !je suis resté au chômage depuis cette periode jusqu'à aujourd'hui!

voilà le lien pour bénéficier de la prime de carriere est ce que je remplis les conditions ou pas en terminant par une periode de chômage?

car ils me disent que je ne remplis pas les conditions donc j'aimerais comprendre si oui ou non je remplis les conditions???voici les liens

http://www.probtp.com/probtp/web/node1_5262/ai-je-droit-a-une-indemnité-de-fin-de-carriere

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=8B2140AF58E94E00A2D0D2C1437FEE0C.tpdj>

merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **28/04/2012** à **18:51**

Bonjour,

Si l'emploi que vous avez occupé pendant un an n'est pas de la branche cotisant au BTP-prévoyance, apparemment, vous n'y avez pas droit...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **halima67**, le **28/04/2012** à **22:19**

bonjour oui j'ai travaillé un an dans le bâtiment qui cotisait également chez pro btp!est ce que je remplis les conditions?

Par **P.M.**, le **29/04/2012** à **11:44**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale de la branche

d'activité...

Par **halima67**, le **29/04/2012** à **13:01**

bonjour
vous avez des adresses ou des sites?

Par **P.M.**, le **29/04/2012** à **17:23**

Mais déjà, je présume que l'organisme vous a indiqué pourquoi ils estiment que vous ne remplissez pas les conditions mais si vous avez perçu une indemnité de licenciement de l'avant-dernier emploi, apparemment elle est déduite...

Par **halima67**, le **29/04/2012** à **17:59**

l'indemnité de licenciement n'est versée qu'après deux ans d'ancienneté si il y en a une ce qui n'est pas mon cas je n'ai que un an d'ancienneté .le motif que l'on m'a donné c'est que je dois leur fournir un papier mentionnant que je n'ai pas eu d'indemnités c'est le monde à l'envers vraiment.plus tard je leur écris en expliquant ceci puis ils me répondent que pour bénéficier de l'indemnité il faut avoir adhéré plus de 10 ans ou 20 ans moi j'y étais adhéré plus de dix ans mais j'ai l'impression qu'il font tout pour ne pas me payer mon indemnité!je vais les poursuivre en justice si ça continue.les conditions sont sur leur site voila le lien avec les conditions

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=8B2140AF58E94E00A2D0D2C1437FEE0C.tpdj>

Par **P.M.**, le **29/04/2012** à **22:28**

Si vous fournissiez tous les éléments dès le départ, ce serait mieux mais je ne vous parlais pas du dernier d'emploi d'un an mais de l'avant-dernier où vous êtes restée 10 ans...
D'autre part, tout dépend quand vous avez été licenciée de votre dernier emploi car depuis juin 2008, l'indemnité de licenciement légale est après seulement un an d'ancienneté...

Par **halima67**, le **29/04/2012** à **22:31**

oui c pas faux !pour reprendre j'ai travaillé plus de dix dans le bâtiment aussi et adhéré à pro
btp!et pour deuxième travail aussi bâtiment btp aussi avant d'être licencié en 2005 donc à
l'époque il fallait deux ans d'ancienneté pour bénéficier d'une indemnité de licenciement!

Par **P.M.**, le **30/04/2012** à **09:12**

Bonjour,

Il faudrait donc faire de nouveau étudier votre dossier et demander une réponse claire mais il faudrait savoir si en dernier vous étiez indemnisé par l'assurance chômage...

Par **halima67**, le **30/04/2012** à **11:30**

bonjour

oui depuis ce dernier licenciement j'ai été indemnisé par l'assurance chômage. j'ai réécrit un courrier j'attends la réponse je vous tiendrai au courant

Par **halima67**, le **03/05/2012** à **12:12**

bonjour

je reviens vers vous pour vous montrer le courrier que j'ai eu !

Nous vous informons que le règlement de BTP-PRÉVOYANCE section ouvriers prévoit le versement

d'une indemnité globale de fin de carrière aux adhérents :

- qui totalisent plus de 20 ans d'affiliation dont une période après l'âge de 50 ans,
ou

- qui justifient de 10 années continues d'affiliation, immédiatement avant leur cessation d'activité.

Ne remplissant aucune de ces conditions, vous ne pouvez bénéficier de cette prestation.

ont ils raison?

Par **P.M.**, le **03/05/2012** à **13:43**

Bonjour,

Si vous n'avez pas immédiatement retrouvé le dernier emploi après le précédent, il semble que vous ne remplissiez pas la condition d'affiliation continue...